



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX NEUF DECEMBRE A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCACTION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 13.12.2022

CONVOCACTION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 13.12.2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18    Présents : 15    Votants : 17

PRESENTS :

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Laëtitia BARRAIN, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Didier PROUTEAU, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

EXCUSES : Alain GUILMENT (pouvoir à Christiane DOUTEAU) Mathilde TIGNOLA (pouvoir à Laëtitia BARRAIN) Franck VRIGNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.12.2022

Annexe : Compte-rendu du Conseil Municipal du 05.12.2022

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05.12.2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

## 2. Salle du bourg – Bail professionnel pour activité médicale à partir du 1er mars 2023

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande du Docteur GUILLAUMET Arnaud pour l'occupation de la salle du bourg afin d'y exercer une activité médicale,

Vu l'avis de la commission mixte finances- bâtiment du 08.12.2022,

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail professionnel correspondant

- **Pour la salle du bourg :**

- situé 2 quatre rue de la Rivière avec le Docteur GUILLAUMET Arnaud.
- Le bail est consenti pour une durée de 6 ans avec un loyer de (**proposition du conseil municipal : un loyer d'un montant de 540 euros avec une prise en charge de la commune de 390 euros), reste à charge 150 euros hors charges** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- Montant du dépôt de garantie : un trimestre de loyer lorsque le loyer est payable d'avance.

Départ de Peggy Loizeau pour le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 Bernard Alincant	15

### DECIDE

- De donner son accord pour autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET, à signer le bail professionnel à intervenir dans les conditions fixées ci-dessus ;
- D'établir le bail.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer ce bail et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Retour de Peggy Loizeau

### 3. Retrait de la délibération du 10/10/2022 – Frais professionnels Covid

---

Monsieur Le Maire fait part du courrier de la Préfecture contestant la délibération du 10 octobre 2022 relative aux frais professionnels liés à la période de télétravail, compte tenu notamment du fait que le télétravail n'a pas été institué sur la commune (délibération du 29.11.2021) et du fait que cette indemnisation ne pouvait pas être accordée au titre des dispositions de l'accord-cadre du 13.07.2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et du décret n°2021-1123 du 26.08.2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,  
Vu la délibération n° 9 du 10.10.2022 accordant un montant forfaitaire aux agents administratifs pour la période de télétravail effectuée lors de la crise sanitaire.

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 28.10.2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur le fait que cette indemnisation ne pouvait pas être accordée au titre des dispositions de l'accord-cadre du 13.07.2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et du décret n°2021-1123 du 26.08.2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats car par délibération n°8 du 29.11.2021, le Conseil Municipal n'a pas souhaité mettre en place le télétravail au sein de la collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 9 du 10.10.2022,

Vu l'avis de la commission personnel communal du 22.11.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

- De retirer la délibération n°9 du 10.10.2022 accordant un montant forfaitaire aux agents administratifs pour la période de télétravail effectuée lors de la crise sanitaire.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 4. Prime Covid – Décret n° 2020-570 du 14.05.2020

Suite au retrait de la délibération n°9 du 10.10.2022 accordant un montant forfaitaire aux agents administratifs pour la période de télétravail effectuée lors de la crise sanitaire, Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Sous Préfet, par courrier en date du 14.12.2022, indique qu'il est pour autant loisible de délibérer à nouveau afin que les versements effectués auprès des agents s'appuient sur le décret n°2020-570, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- Respect du plafond de la prime exceptionnelle (1000 €, article 4 du décret)
- La prime n'a pas été versée précédemment (article 5 du décret)
- La prime fait l'objet d'un versement unique (article 7 du décret)
- La délibération devra déterminer les bénéficiaires de la prime en raison de leur forte mobilisation pour assurer la continuité des services, le montant alloué et les modalités de versement article 8 du décret)
- Sur ce dernier point, seule la période du premier état d'urgence sanitaire allant jusqu'au 10.07.2020 devra être prise en compte pour l'attribution d'une prime exceptionnelle, conformément aux dispositions et selon les modalités du décret n° 2020-570 du 14.05.2020.

L'ensemble des conditions ci-dessus étant réunies, Monsieur le Maire, sur le fondement du décret n° 2020-570 du 14.05.2020, et compte tenu de la forte mobilisation du service administratif et du surcroît significatif de travail pour assurer la continuité du service public durant la période du premier état d'urgence sanitaire, propose à l'assemblée d'accorder les versements suivants :

Bénéficiaire	Montant alloué	Modalités de versement
Marion ALBERT-CHAIGNE, service administratif, temps complet 35 heures	550,00 €	mandat administratif avec paiement par compensation
Linda BAREIL, service administratif, temps complet 35h	550,00 €	
Laetitia DELAIRE, service administratif, temps complet 35h	550,00 €	
Manon GRANET, service administratif, temps non complet 20h00	314.29 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 Jérôme Laidet	16

- Décide d'accorder les versements suivants sur le fondement du décret n° 2020-570 du 14.05.2020, et compte tenu de la forte mobilisation du service administratif et du surcroit significatif de travail pour assurer la continuité du service public durant la période du premier état d'urgence sanitaire :

Bénéficiaire	Montant alloué	Modalités de versement
Marion ALBERT-CHAIGNE, service administratif, temps complet 35 heures	550,00 €	mandat administratif avec paiement par compensation
Linda BAREIL, service administratif, temps complet 35h	550,00 €	
Laetitia DELAIRE, service administratif, temps complet 35h	550,00 €	
Manon GRANET, service administratif, temps non complet 20h00	314.29	

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## Droit de préemption urbain

---

Sans objet

## Rapport des commissions

---

Sans objet

## Questions diverses

---

Commission Fêtes et Culture le 24 Janvier à 20h

Commission personnel le 11 janvier à 18h30

Commission Enfance Jeunesse le 10 janvier à 19h

Séance levée à 21h45

Visa des secrétaires de séance,

Peggy LOIZEAU,



Laurent ENFRIN,



Le Maire,

Marc HILLAIRET.



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 19.12.2022

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.12.2022
2. Salle du bourg – Bail professionnel pour activité médicale à partir du 1er mars 2023
3. Retrait de la délibération du 10/10/2022 – Frais professionnels Covid
4. Prime Covid – Décret n° 2020-570 du 14.05.2020

## Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 05.12.2022

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Alain	GUILMENT	Excusé
Christiane	DOUTEAU	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	Excusée
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	Excusé
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	